

NOTICE CONSULTATION ZAENR - COMMUNE DE BIRAN

Les zones d'accélération des EnR, c'est quoi ?

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes : elles sont proposées par les communes, avec l'appui de leur EPCI et elles ne peuvent être intégrées dans la cartographie départementale que sur avis conforme de celles-ci.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Elles répondent aux principes suivants (L 141-5-3 du code de l'énergie) :

- Identifier un potentiel cohérent avec la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,
- Prévenir et maîtriser les impacts,
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire.

Les zones sont définies pour chaque catégorie d'EnR terrestre et de types d'installations de production et en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. L'état a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services de la commune peuvent s'appuyer. Il est consultable sur le lien suivant : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Quels intérêts à définir des zones d'accélération EnR ?

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes :

- *Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones,*
- *Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.*

Des délais raccourcis :

- *Réduction de 4 à 3 mois de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale*
- *Réduction de 30 à 15 jours du délai pour la remise du rapport du commissaire enquêteur*

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

En ce qui concerne **BIRAN**, les zones privilégiées sont les suivantes :

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- Centrale photovoltaïque au sol (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Emprise totale de la commune

- Photovoltaïque en Toitures (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Emprise totale de la commune

- Photovoltaïque sur Ombrières de parking ou autre terrain artificialisé (nouvelles installations et renouvellement d'installations existantes)

Emprise totale de la commune

- ZAEnR solaires thermiques

- Solaire thermique au sol

Emprise totale de la commune

- Solaire thermique en toiture

Emprise totale de la commune

- Solaire thermique pour réseau de chaleur ou de froid

Emprise totale de la commune

- ZAEnR Hydroélectricité

Le secteur « Baïse »

- ZAEnR Géothermie de surface avec pompe à chaleur

Emprise totale de la commune

- ZAEnR Biométhane / biogaz

- Méthanisation avec injection directe du biométhane dans le réseau gaz

Emprise totale de la commune

- Méthanisation avec cogénération d'électricité et de chaleur

Emprise totale de la commune

- Méthanisation avec création d'un réseau de chaleur ou de froid

Emprise totale de la commune

EnR sans proposition de zonage :

- PV Flottant (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets photovoltaïques flottant ;

- ZAEnR Eolien (nouvelles installations et/ou renouvellement d'installations existantes)

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets éolien ;

- ZAEnR Géothermie profonde

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de géothermie profonde ;

- ZAEnR Bois énergie / Biomasse

La commune ne souhaite pas arrêter de zone d'accélération pour des projets de bois énergie / Biomasse

Cette cartographie ne modifie pas les règles à respecter pour implanter un projet de production d'énergie renouvelable.

Pour l'organisation de la concertation et recueillir l'avis des habitants, cette notice est disponible sur notre site internet et à la mairie du 13 au 25 janvier 2025.

Si vous souhaitez apporter votre contribution lors de cette consultation publique, un registre accompagné de cette notice recueillera les remarques et suggestions, sera disponible en mairie.

Une synthèse des contributions sera réalisée et intégrée à la délibération du Conseil Municipal.